

Document attaché au slide n°19. **Texte.** Article 9 de la loi. Dans cet article, dont on mesure à l'occasion la lourdeur de rédaction par renvois successifs à d'autres textes qui en rendent la lecture difficile, il s'agit de punir ceux qui auraient contesté les crimes contre l'humanité commis par les nazis tels que visés dans l'Accord de Londres et notamment sanctionnés par le Tribunal de Nüremberg. C'est à ce titre qu'engage sa responsabilité celui qui soutiendrait que les chambres à gaz pour réaliser le génocide des juifs n'ont pas existé. Au critère méthodologique de la faute, utilisée dans le jugement *Faurisson*, le législateur substitue un critère substantiel.